

D2019_160 DEVELOPEMENT TERRITORIAL – ADHESION DE LA CCTOVAL A L'ASSOCIATION « CIRCUITS-COURTS TOURAINE NORD OUEST » ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT – ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU – ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_160 DEVELOPEMENT TERRITORIAL- ADHESION DE LA CCTOVAL A L'ASSOCIATION « CIRCUITS-COURTS TOURAINE NORD OUEST » ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du Développement rural et des énergies

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, les travaux menés avec les différents acteurs (producteurs, communes, GMS, restaurants) ont aboutis sur la volonté de création d'une association regroupant producteurs et acheteurs notamment GMS, artisans, restaurants, collectivités. Cette association a pour but de favoriser les échanges entre les producteurs et acheteurs et développer les circuits de proximité notamment dans les commerces, restaurants, cantines scolaires, prestataires de restauration scolaire.

Les communes sont invitées à adhérer à l'association afin de travailler de manière commune et concertée sur la restauration scolaire qu'elle soit en régie directe ou déléguée à un prestataire.

Lors de l'assemblée générale constitutive de l'association le jeudi 27 juin 2019, les communautés de communes, en tant qu'initiateur du projet, ont été invitées à adhérer à l'association et participer au conseil d'administration. Le nom de l'association, retenu par la majorité des membres présents, s'est porté sur « Circuits Courts Touraine Nord Ouest ».

Un droit d'entrée et une cotisation annuelle sont sollicités pour l'adhésion à l'association. Le montant maximum est fixé à 30,00 euros annuels.

Monsieur PHILIPPON rappelle qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent représenter la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de l'association « Circuits Courts Touraine Nord Ouest ».

Monsieur Benjamin PHILIPPON se présente en tant que représentant titulaire et Monsieur Xavier DUPONT en tant que représentant suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2019_158 en date du 24 septembre 2019, approuvant les termes de la convention de partenariat à passer avec les partenaires du projet « Structurer les circuits courts à grande échelle en Indre et Loire »,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à l'association « Circuits courts Touraine Nord-Ouest », pour un droit d'entrée et une cotisation annuelle ne pouvant excéder 30,00 euros annuels.

APPROUVE la désignation des représentants de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de l'association « Circuits Courts Touraine Nord Ouest », à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Benjamin PHILIPPON

Représentant suppléant : Monsieur Xavier DUPONT

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document lié à ce projet et nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_161 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – RAPPORT D’ACTIVITE 2018 – EPIC OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGI, M. Jean-François FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désignée pour remplir cette fonction.

D2019_161 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 – EPIC OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE

Rapporteur : Monsieur Hubert HARDY, Vice-Président en charge du Tourisme

VU la délibération du Conseil communautaire Touraine Nord Ouest en date du 22/09/2015 et celle du Conseil communautaire du Pays de Bourgueil en date du 24/09/2015, approuvant le projet de création d'un Office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de Bourgueil, en date du 15/12/2016, prononçant la subsistance de l'EPIC Office de Tourisme.

VU la délibération du Conseil communautaire de Touraine Nord-Ouest, en date du 22/12/2016, prononçant la subsistance de l'EPIC Office de Tourisme.

VU l'arrêté de fusion du 21/12/2016

VU l'article 6 des statuts de l'office de tourisme communautaire, portant sur les attributions du Comité de Direction,

VU l'article R 133-13 du Code du Tourisme,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur HARDY rappelle que dans le cadre du projet de développement du territoire et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a créé un EPIC, véritable outil au service de l'organisation touristique territoriale.

Au sein de l'EPIC, le comité de Direction est chargé de délibérer, chaque année, sur toutes les questions intéressant l'organisation, le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme communautaire, et notamment sur le rapport d'activité de l'année écoulée.

A cet effet, le Directeur de l'EPIC de tourisme communautaire élabore un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme Touraine Nature, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC Office de Tourisme Touraine Nature et d'apporter une information à l'ensemble des élus des collèges 1, 2 et 3 siégeant au sein du Comité de Direction,

Monsieur HARDY présente à l'assemblée le rapport d'activité 2018, annexé à la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'EPIC Office de Tourisme Touraine Nature pour l'année 2018.

Annexe :

RAPPORT_ACTIVITE_2018

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_162 EAU ASS –CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR SUR LA COMMUNE DE CHATEAU-LA-VALLIERE – AVENANT N°1

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_162 EAU ASS –CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR SUR LA COMMUNE DE CHATEAU-LA-VALLIERE – AVENANT N°1

Rapporteur : Madame Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'assainissement

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Danielle THIRY rappelle que la commune de Château-la-Vallière, par délibération du 26 novembre 2018, a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société SAUR par un contrat d'affermage pour une durée de 12 ans (à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2030).

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de communes, c'est cette dernière qui est responsable de la gestion des affaires liées à ce contrat.

Elle précise par ailleurs, qu'une erreur s'est glissée dans le contrat d'affermage et qu'il y a lieu par avenant de constater la bonne durée du contrat d'affermage, à savoir la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2030.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public avec la Société SAUR, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ledit avenant, et à effectuer toutes formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

AVENANT_DSP

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 037-200072981-20190924-D2019_162-DE

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_163 EAU ET ASSAINISSEMENT – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE COTEAUX SUR LOIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_163 EAU ET ASSAINISSEMENT – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE COTEAUX SUR LOIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Rapporteur : Madame Danielle Thiry, Vice-Présidente en charge de la compétence « eau et assainissement »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame Danielle Thiry expose que des travaux d'extension du réseau d'assainissement doivent être réalisés prochainement au lieudit « Carroi Marin » à ST PATRICE, commune déléguée de COTEAUX SUR LOIRE.

Elle précise que des contraintes techniques entraînent l'implantation du poste de refoulement sur un terrain privé appartenant à Monsieur Claude BRECCQ.

Il y a donc lieu de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC 233 sise voie communale n°16, rue du Bourg Joli à St-Patrice, commune déléguée de COTEAUX SUR LOIRE.

La surface de terrain nécessaire pour l'implantation du poste de refoulement est d'environ 25 m².

Monsieur Claude BRECCQ a donné son accord pour céder ledit terrain à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour une somme de 250,00 € TTC.

La CCTOVAL prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage ainsi que les frais notariés.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000,00 euros, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle d'environ 25 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°233, sise voie communale n°16, rue du Bourg Joli à St-Patrice, commune déléguée de COTEAUX SUR LOIRE, appartenant à Monsieur Claude BRECCQ, moyennant le prix de 250,00 €uros TTC,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître [nom] de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en l'étude de Maître [nom]. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui s'y engage expressément.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_164 PEEI - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNON, M. Jean-François FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_164 PEEJ - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, Il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement, **VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment son article 3, relatif l'intérêt communautaire des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

VU la délibération n° D2017-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement de fonctionnement du Multi-accueil de Langeais détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles. Il anticipe les aspects quotidiens au sein du multi-accueil essentiels à une relation claire et transparente entre parents et professionnels, pour le bien-être et la sécurité de l'enfant

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison des informations relatives à la circulaire CNAF 2019, à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements PSU à signer avec la CAF, au règlement d'attribution des places et à l'instauration de 2 journées pédagogiques pour les professionnels du multi accueil de Langeais entraînant la fermeture au public.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** à compter de septembre 2019 le règlement modifié du multi accueil de Langeais selon le projet annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

Annexe :

REGLEMENT_FONCTIONNEMENT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_165 ORDURES MENAGERES - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_165 ORDURES MENAGERES - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (PQSP) d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères sur le Territoire Communautaire est effectuée par différents organismes :

- Le SMICTOM du chinonais
- Le SMIOM de Couesmes
- Le SMIPE de Bourgueil
- Pour la commune d'Ambillou, la collecte est effectuée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan (convention de prestation de services).

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 du SMICTOM du Chinonais, annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 du SMIOM de Couesmes, annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU, annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan, annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à la disposition du public.

Annexe :

PQSR_OM_2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_131 FINANCES – AP AE CP – MODIFICATIONS DES BUDGETS N°900 A N°904

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNON, M. Jean BECQ DE
FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Jean-Philippe
Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019

ID : 037-200072981-20190924-D2019_131-DE

SLO

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désignée pour remplir cette fonction.

D2019_131 FINANCES – AP AE CP – MODIFICATIONS DES BUDGETS N°900 A N°904

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer l'AP/CP n°AP2016-02 « Aire GDV 3 » étant donné que cette opération est abandonnée,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP et les AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 24 septembre 2019, sont surlignées en jaune dans les tableaux ci-dessous.

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 24/09/2019

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	26/03/2019	D2019-030	1 043 000,00 €	957 438,55 €	- €	- €	- €	10 000,00 €	75 561,45 €		
900	0019	AP2012-02 OPAH 2012-2014 Fonds incitation	18/12/2018	D2018-184	95 067,00 €	56 397,00 €	23 962,00 €	8 857,00 €	2 851,00 €	3 000,00 €			
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	29/01/2019	D2019-001	2 795 000,00 €		88 986,64 €	86 022,32 €	802 229,52 €	1 800 000,00 €	17 761,52 €		
900	0016	AP2016-01 PLH 2016-2021	29/01/2019	D2019-001	1 150 000,00 €			- €	23 880,00 €	490 000,00 €	315 000,00 €	321 120,00 €	
900	0017	AP2016-02 Aire GDV 3	18/12/2018	D2018-184	624 000,00 €			- €	- €	42 000,00 €	498 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
		A clôturer	24/09/2019		- €					- €	- €	- €	- €
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	18/12/2018	D2018-184	30 000,00 €			- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €		
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	18/12/2018	D2018-184	200 000,00 €				10 000,00 €	5 200,00 €	184 800,00 €		
900	0022	AP2016-05 Fonds de concours 2016-2018	18/12/2018	D2018-184	350 000,00 €		34 777,60 €	95 853,29 €	31 895,61 €	187 473,50 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €				- €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €
900	0028	AP2017-02 PLH 2017-2022	26/03/2019	D2019-030	619 000,00 €			- €	9 000,00 €	402 000,00 €	113 400,00 €	43 800,00 €	50 800,00 €
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	28/05/2019	D2019-110	900 000,00 €				1 896,00 €	498 104,00 €	400 000,00 €		
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/03/2019	D2019-030	2 224 800,00 €				- €	100 000,00 €	1 097 400,00 €	1 027 400,00 €	
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	26/03/2019	D2019-030	60 000,00 €				- €	35 000,00 €	25 000,00 €		
			24/09/2019		73 000,00 €				- €	18 000,00 €	23 000,00 €	16 400,00 €	15 600,00 €
900	0043	AP2019-900-01 Maison de Services au Public CLV	26/03/2019	D2019-030	50 200,00 €					50 200,00 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	28/05/2019	D2019-110	36 000,00 €					36 000,00 €			
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/03/2019	D2019-030	545 000,00 €			- €	10 001,20 €	439 998,80 €	95 000,00 €		
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	29/01/2019	D2019-001	195 000,00 €				54 769,20 €	80 230,80 €	60 000,00 €		
903	3012	AP2017-06 ALSH Bourgueil	26/03/2019	D2019-030	2 075 000,00 €			76 950,79 €	242 865,69 €	1 755 183,52 €	- €		
903	3013	AP2017-03 ALSH CLV	18/12/2018	D2018-184	30 000,00 €			- €	- €	30 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP
 modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 24/09/2019

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
900	0998	AE2016-01 Chantiers Auto-Réhabilitation PLH	25/06/2019	D2019-119	125 000,00 €		35 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	20 500,00 €	15 000,00 €	9 500,00 €	
900	0997	AE2017-01 Gestion et entretien Aires GDV	29/01/2019	D2019-001	177 500,00 €			52 187,30 €	57 861,92 €	67 450,78 €			
900	0996	AE2017-02 PLH 2017-2022	29/01/2019	D2019-001	30 000,00 €			9 748,80 €	9 748,80 €	8 110,00 €	800,00 €	800,00 €	792,40 €
900	0995	AE2018-900-01 Etude gestion OM	29/01/2019	D2019-001	104 400,00 €				- €	89 400,00 €	15 000,00 €		
900	0994	AE2018-900-02 Projet Biodiversité	29/01/2019	D2019-001	127 000,00 €				- €	127 000,00 €			
903	3999	AE2014-02 Achil DSP	29/01/2019	D2019-001	2 113 225,00 €	599 316,54 €	390 718,19 €	391 432,01 €	378 725,98 €	353 032,28 €			
			24/09/2019		2 156 798,38 €	599 316,54 €	390 718,19 €	391 432,01 €	378 725,98 €	396 605,66 €			

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Au vu de ces éléments, et
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints
- CLOTURE** l'AP/CP n°AP2016-02 « Aire GDV 3 »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

27 SEP. 2019

Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_132 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD- SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER- ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES- ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER
Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190924-D2019_132-DE

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_132 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL N°900

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_092 en date du 30 avril 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_111 en date du 28 mai 2019 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_116 en date du 25 juin 2019 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

Décision modificative n°4 : Ajustement des dotations aux amortissements et reprises de subventions – Subventions d'équilibre de fonctionnement des budgets 902 et 903 – Ecritures de donation d'un terrain – Etude pré-opérationnelle OPAH – Abandon du projet d'aire d'accueil n°3 – Ajustement d'AP/CP

20007298118

CCTOVAL

ID : 037-200072981-20190924-D2019_132-DE

Code INSEE

CCTOVAL GENERAL 900

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM4 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	21 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 400,00 €
D-657363-40 : SPA	0,00 €	43 573,38 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-90 : SPA	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	49 673,38 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 613,00 €	52 673,38 €	0,00 €	3 400,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	21 613,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	21 613,00 €	0,00 €
D-13913-020 : Départements	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281731-95 : Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-204422-90 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
D-2031-70 : Frais d'études	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0017-70 : AIRE ACCUEIL GDV 3	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0042-70 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	6 987,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	6 987,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 000,00 €	40 637,00 €	21 613,00 €	3 250,00 €
Total Général		12 697,38 €		-14 963,00 €

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019

27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_133 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Mauve	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_133 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_073 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget n°902 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°1 : Travaux de maintenance Abattoir – Ecritures de sortie d'actif d'un atelier sur la zone de Benais-Restigné – Aide immobilière – Conservation de retenue de garantie suite litige Abattoir

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B902 DM1 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-94 : Maintenance	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	6 100,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204422-90 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	115 284,09 €	0,00 €	0,00 €
R-21318-90 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 284,09 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	115 284,09 €	0,00 €	115 284,09 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 987,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 987,00 €
D-20422-90 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-94 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 013,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 013,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	130 284,09 €	0,00 €	130 284,09 €
Total Général		136 384,09 €		136 384,09 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique n°9
dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_134 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE -ENFANCE - JEUNESSE N°903

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_134 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE -ENFANCE - JEUNESSE N°903

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Petite Enfance-Enfance et Jeunesse,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_074 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget n°903 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 903 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°1 : Actualisations 2018 et 2019 de la DSP Achil – Subventions à passer du 131* au 132* pour des biens non amortissables

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE 903	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B903 DM1 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-3999-40 : ACHIL DSP	0,00 €	43 573,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	43 573,38 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-40 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 573,38 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 573,38 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	43 573,38 €	0,00 €	43 573,38 €
INVESTISSEMENT				
D-1311-40 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	173 327,50 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-40 : Régions	0,00 €	266 846,32 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-40 : Autres	0,00 €	492 712,58 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-40 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 327,50 €
R-1322-40 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	266 846,32 €
R-1328-40 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	492 712,58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	932 886,40 €	0,00 €	932 886,40 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	932 886,40 €	0,00 €	932 886,40 €
Total Général		976 459,78 €		976 459,78 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019
27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_135 FINANCES EAU ET ASSAINISSEMENT– AP/CP – CREATIONS ET MODIFICATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT-- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER
Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 
ID : 037-200072981-20190924-D2019_135-DE

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_135 FINANCES EAU ET ASSAINISSEMENT- AP/CP – CREATIONS ET MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

CONSIDERANT qu'il convient de créer :

- l'AP/CP n° AP2019-905-01 «Cinq-Mars-La-Pile – travaux de renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable route de Mazières (du Plessis au Bois Simbert)» et l'opération correspondante n° 5042 sur le budget 905
- l'AP/CP n° AP2019-905-02 « Courcelles - renouvellement du réseau d'eau potable » et l'opération correspondante n° 5045 sur le budget 905
- l'AP/CP n° AP2019-905-03 « Langeais – travaux de renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable route de Nantes (de Cueilleminault à Gaillon) » et l'opération correspondante n° 5052 sur le budget 905
- l'AP/CP n° AP2019-906-01 «Ex Pays de Langeais - Construction future station d'épuration – Frais d'études» et l'opération correspondante n° 6033 sur le budget 906
- l'AP/CP n° AP2019-906-02 «Ambillou - Travaux sur réseaux fuyards d'assainissement» et l'opération correspondante n° 6035 sur le budget 906
- l'AP/CP n° AP2019-908-01 « Savigné sur Lathan – Schéma directeur d'assainissement» et l'opération correspondante n° 8004 sur le budget 908.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement (905 à 908)
Situation au 24/09/2019

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
905	5015	AP2018-905-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAU POTABLE 2018-2019	29/01/2019	D2019-001	600 000,00 €				- €	600 000,00 €		
			24/09/2019		420 000,00 €				- €	210 000,00 €	210 000,00 €	
905	5016	AP2017-905- AEPSPL AP 2 FOULQUES NERA - CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS PLOMB	30/04/2019	D2019-090	105 000,00 €				52 904,57 €	52 095,13 €		
905	5042	AP2019-905-01 CINQ-MARS-LA-PILE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE MAZIERES (DU PLESSIS AU BOIS SIMBERT)	24/09/2019		628 000,00 €						628 000,00 €	
905	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	24/09/2019		230 000,00 €					5 000,00 €	225 000,00 €	
905	5052	AP2019-905-03 LANGEAIS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE NANTES (DE CUEILLEMIGNAULT A GAILLON)	24/09/2019		592 000,00 €						592 000,00 €	
908	6013	AP2018-908-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAUX USEES 2018-2019	29/01/2019	D2019-001	633 000,00 €				- €	633 000,00 €		
			24/09/2019		480 000,00 €				- €	240 000,00 €	240 000,00 €	
908	6015	AP2018-908 - ASSPL AP2 STEP CMLP	30/04/2019	D2019-090	352 651,00 €			23 421,00 €	79 230,00 €	250 000,00 €		
908	6016	AP2018-908- ASSPL AP 1 STEP LA ROUCHOUZE	30/04/2019	D2019-090	1 243 033,42 €		15 644,50 €	381 542,25 €	575 848,57 €	280 000,00 €		
906	6033	AP2019-906-01 EX PAYS DE LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION (FRAIS D'ETUDES)	24/09/2019		248 655,00 €					30 000,00 €	218 655,00 €	
906	6035	AP2019-906-02 AMBILLOU - TRAVAUX SUR RESEAUX FUYARDS ASSAINISSEMENT	24/09/2019		60 000,00 €					10 000,00 €	50 000,00 €	
908	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE SILATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	24/09/2019		50 000,00 €					15 000,00 €	35 000,00 €	

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 24 septembre 2019, sont surlignées
La création d'AP/CP est indiquée en gras.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la création des AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire

Séance du 24 septembre 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

D2019_136 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT		
	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_136 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau Potable en délégation,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_095 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_117 en date du 25 juin 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : En préambule, la diminution et l'augmentation de crédits similaires ou très proches sur un même compte sont consécutifs à la répartition, à parts égales sur chacun des 8 ex syndicats ou communes (augmentation), des montants inscrits au budget primitif sur un service général temporaire devenu caduc (diminution).

Section de fonctionnement – Dépenses : comptes 605+6135 : location d'un skid et achat d'eau à Tours Métropole Val de Loire pour l'interconnexion à Saint-Etienne-de-Chigny/Cinq-Mars-la-Pile. Compte 611 : marché d'assistance et de conseil pour le suivi des contrats d'affermage. Compte 614+022 : réserves. Compte 61523 : annulation d'une réserve qui avait permise d'équilibrer le BP. Compte 023 : virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section de fonctionnement – Recettes : compte 70111 : surtaxe de l'eau sur Braye/Marcilly

Section d'investissement – dépenses : comptes 020 et 216 : réserves. Compte 2031 : suppression des crédits pour le schéma directeur. Compte 2151 : suppression de 20 000 € pour les purges automatiques à Gizeux car intégré dans fonds de travaux du fermier. Compte 21531/2315 : +/- 32 000 € reclassement de comptes pour travaux à Channay - Compte 2315 : Travaux ex pays de Bourgueil : -370 000 € pour ajuster les travaux à hauteur de 420 000 € dont 210 000 € en 2019 (modification de l'AP/CP en conséquence) au lieu de 580 000 € – Report des travaux et annulation de 476 095,03 € et 565 400 € respectivement route de Nantes à Langeais (de Cueillemainault à Gallion) et route de Mazières à Cinq-Mars-la-Pile (du Plessis au Bois Simbert) – Courcelles : -225 000 € car travaux réalisés en 2020. Seules quelques études en 2019 pour 5 000 €. Ouverture d'une autorisation de programme – Place d'Armes à Château-la-Vallière : reclassement du compte 2315 vers le 2317 + ajout de 50 000 € - Villiers au Bouin : 60 000 € pour remplacement de canalisations avec CVM – Travaux d'extension de réseaux à Mazières : reclassement du compte 2317 vers le 2315 + diminution de crédits de 5 000 € - Travaux bouclage croix Quillard à Cléré les Pins : reclassement du compte 2317 vers le 2315

Section d'investissement – recettes : Compte 021 : virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement – Chapitre 040 : +/- 73 502,47 € reclassement de comptes - compte 1641 : suppression d'un emprunt prévisionnel de 164 501,12 € positionné sur le service général, réduction de l'emprunt prévisionnel sur l'ex Pays de Langeais de 111 499,34 € pour arriver à 22 538,22 €, ajout d'un emprunt prévisionnel de 86 247,44 € sur Château-la-Vallière.

Chapitre 041 : en dépenses et recettes d'investissement /chapitre 27 en recettes : annulation de TVA par le fermier suite au report des travaux sur Langeais et Cinq-Mars-la-Pile.

20007298100	CCTOVAL	DM n°3 2019
Code INSEE	EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-911 : Fournitures administratives	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	9 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	1 000,00 €	243 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	577 003,74 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-911 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-911 : Multirisques	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162-911 : Assurance obligatoire dommage construction	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-911 : Réceptions	1 500,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-911 : Frais d'affranchissement	2 300,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-911 : Autres taxes et redevances	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	590 403,74 €	307 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	31 475,00 €	29 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	31 475,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-911 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	23 676,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	23 676,76 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	888 690,00 €	1 174 070,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	888 690,00 €	1 174 070,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	350,00 €	45,96 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	3 986,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	350,00 €	4 031,98 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-911 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 533 418,74 €	1 548 418,74 €	0,00 €	15 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)

DM n°3 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-911 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	129 385,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	129 385,88 €	0,00 €	0,00 €
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	888 690,00 €	1 174 070,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	888 690,00 €	1 174 070,00 €
R-281561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	73 502,47 €	0,00 €
R-2817561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 502,47 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	73 502,47 €	73 502,47 €
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	173 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-2315-5032-911 : P 2018-2019 DEPLACEMENT CANA ROUTE DE NANTES T1 - LANGEAIS - SPL	0,00 €	0,00 €	79 350,00 €	0,00 €
R-2315-5042-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE MAZIERES RD 34 - CMLP - SPL	0,00 €	0,00 €	94 240,00 €	0,00 €
R-2315-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-2315-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-2317-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
R-2317-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	173 990,00 €	0,00 €	178 590,00 €	4 600,00 €
D-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	276 000,46 €	86 247,44 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	150,00 €	276 000,46 €	86 247,44 €
D-2031-5051-912 : AEP DELEGATION SCHEMA DIRECTEUR EAU B905	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-5015-911 : AEP PB TRAVAUX CANALISATIONS 2018 - 43EME TRANCHE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-5038-911 : TRVX RESEAUX 2018 AEP SAM ANCIENNE OP 31 AVRILLE CLERE MAZIERES	0,00 €	2 396,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216-911 : Collections et oeuvres d'art	14 938,47 €	1 502 873,60 €	0,00 €	0,00 €
R-21311-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 315,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	34 938,47 €	1 538 819,60 €	1 315,00 €	0,00 €
D-2315-5015-911 : AEP PB TRAVAUX CANALISATIONS 2018 - 43EME TRANCHE	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5032-911 : P 2018-2019 DEPLACEMENT CANA ROUTE DE NANTES T1 - LANGEAIS - SPL	476 095,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)

DM n°3 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-5042-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE MAZIERES RD 34 - CMLP - SPL	565 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5046-911 : AEPCLV TRAVAUX AEP PLACE ARMES CLV	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5053-911 : AEP REMPLACEMENT CANALISATIONS CVL VILLIERS	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-5046-911 : AEPCLV TRAVAUX AEP PLACE ARMES CLV	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-5048-911 : AEPSCAM TRAVAUX BOUCLAGE CROIX QUILLARD CLERE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-5050-911 : AEPSCAM EXTENSION RESEAU MAZIERES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 783 495,03 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	1 315,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	175 705,00 €	0,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	1 315,00 €	0,00 €	175 705,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 143 738,50 €	1 888 355,48 €	1 593 802,93 €	1 338 419,91 €
Total Général		-240 383,02 €		-240 383,02 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Président,
Xavier DUPONT

27 SEP. 2019
27 SEP. 2019



D2019_137 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION N°906

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY
M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER
Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_137 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION N°906

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement en délégation,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_096 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_097 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_118 en date du 25 juin 2019 portant décision modificative n°3 du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°4 :

Section de fonctionnement – Dépenses : Compte 611 : marché d'assistance et de conseil pour le suivi des contrats d'affermage. Compte 614 +022 : diminution des réserves. Compte 6156 : reclassement vers compte 6281 de la cotisation au SATESE pour l'ex Pays de Langeais. Compte 6281 : Cotisation au SATESE. Compte 6287 : charges de personnel reclassées et réajustées sur comptes 6215 et 6218. Compte 023 : diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Compte 66112 : Intérêts courus non échus 2019 (pas de contrepassation 2018 pour les communes car réalisée par ces dernières)

Section de fonctionnement – Recettes : compte 778 : ajustement du résultat transféré par Château-la-Vallière

Section d'investissement – dépenses : comptes 020 et 216 : réserves. Compte 1068 : suppression du déficit d'investissement transféré par Château-la-Vallière. Comptes 1641 et 1678 : ajustement du remboursement du capital des emprunts. Compte 21562/217562 : -/+ 3 950 € reclassement de comptes pour plan d'épandage à Ambillou - Compte 217532 : 30 000 € pour la place d'Armes à Château-la-Vallière. Compte 2315 : travaux ex pays de Bourgueil -393 000 € pour ajuster les travaux à hauteur de 480 000 € dont 240 000 € en 2019 (modification de l'AP/CP en conséquence) au lieu de 633 000 € – Report des travaux Chemin des Fougerais à Langeais : -28 000 € - Suppression de 30 000 € pour des réparations rue Descartes à Langeais car intégré dans fonds de travaux du fermier - Etudes pour la construction de la future station d'épuration -218 655 € car peu de paiements prévus en 2019 (modification de l'AP/CP en conséquence) – Travaux sur réseaux fuyards à Ambillou : -50 000 € (-60 000 € sur 2315 +10 000 € sur 2317 suite reclassement de compte) et création d'une AP/CP : 10 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020 – Compte 2317 : travaux station d'épuration Château-la-Vallière : suppression de la tranche optionnelle et ajustement du montant des travaux de la tranche ferme.

Section d'investissement – recettes : Compte 021 : diminution du virement de la section d'investissement – compte 10222 : Fonds de Compensation de TVA non prévu au BP emprunt prévisionnel de 267 596,04 € positionné sur le service général provisoire, ajout d'un emprunt prévisionnel de 75 709,50 € sur Château-la -Vallière.

20007298100	CCTOVAL	DM n°4 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-912 : Sous-traitance générale	0,00 €	5 767,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-912 : Charges locatives et de copropriété	31 159,30 €	23 899,57 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	3 907,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-912 : Maintenance	6 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-912 : Multirisques	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-912 : Honoraires	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-912 : Frais de télécommunications	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-912 : Concours divers (colisations...)	0,00 €	19 132,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-912 : Remboursements de frais	31 475,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72 074,30 €	54 256,45 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	29 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-912 : Autre personnel extérieur	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	44 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 723,77 €	13 202,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 723,77 €	13 202,65 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	1 039 653,49 €	962 957,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 039 653,49 €	962 957,83 €	0,00 €	0,00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1 336,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	400,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-912 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	4 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-666-912 : Pertes de change	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	2 100,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	47 348,63 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	47 348,63 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 127 551,56 €	1 080 202,93 €	47 348,63 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-912 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	64 811,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	64 811,02 €	0,00 €	0,00 €
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 039 653,49 €	962 957,83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 039 653,49 €	962 957,83 €
D-1068-912 : Autres réserves	25 429,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-912 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 900,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	25 429,33 €	0,00 €	0,00 €	35 900,00 €
R-13111-6014-912 : CAPOTAGE STEP BOURGUEIL ET DEBITMETRE SORTIE CHOUZE ASPB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 782,00 €
R-13111-912 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	3 782,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

20007298100	CCTOVAL	DM n°4 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	3 782,00 €	3 782,00 €
D-1641-912 : Emprunts en euros	8 795,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1678-912 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	267 596,04 €	75 709,50 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	8 795,00 €	3 700,00 €	267 596,04 €	75 709,50 €
D-2031-912 : Frais d'études	932,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	932,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562-6017-912 : STEP CHATEAU LA VALLIERE DIAGNOSTIC ET TRAVAUX - ASCLV	0,00 €	3 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562-6034-912 : ASAMB PLAN EPANDAGE AMBILLOU	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216-912 : Collections et oeuvres d'art	0,00 €	494 456,71 €	0,00 €	0,00 €
D-217532-912 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217562-6034-912 : ASAMB PLAN EPANDAGE AMBILLOU	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 950,00 €	531 626,71 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6013-912 : TRAVAUX CANALISATIONS 2018 ASPB	393 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6030-912 : EXTENSION CHEMIN DES FOUGERAIS - LANGEAIS - SPL	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6032-912 : REPARATION SUR RESEAU RUE DESCARTES - LANGEAIS - SPL	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6033-912 : MAITRISE OEUVRE SUIVI CONSTRUCTION FUTURE STEP - SPL	218 655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6035-912 : ASAMB TRAVAUX RESEAUX FUYARDS AMBILLOU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-6017-912 : STEP CHATEAU LA VALLIERE DIAGNOSTIC ET TRAVAUX - ASCLV	67 058,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-6035-912 : ASAMB TRAVAUX RESEAUX FUYARDS AMBILLOU	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-6037-912 : ASCLV REVISION ZONAGE CLV	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	798 713,60 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	842 819,93 €	610 137,73 €	1 311 031,53 €	1 078 349,33 €
Total Général		-280 030,83 €		-280 030,83 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_138 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE EN REGIE N°907

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le



ID : 037-200072981-20190924-D2019_138-DE

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGE, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_138 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE EN REGIE N°907

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau Potable en régie,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_078 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en régie n°907 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en régie de l'exercice 2019,

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement – Dépenses : comptes 605 et 022 : réserves – Compte 6262 : pas de crédits prévus au BP pour la téléphonie - Compte 6287 : charges de personnel reclassées et réajustées sur compte 6218 – Comptes 6371/6378 : +/- 5 700 € reclassement de compte. Compte 701249 : ajustement de la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau - Compte 023 : diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Section de fonctionnement – Recettes : comptes 70121/70128 : reclassement de compte et ajustement au vu des nouveaux taux de l'Agence de l'Eau

Section d'investissement – dépenses : comptes 020 et 21531 : réserves diminuées globalement

Section d'investissement – recettes : compte 021 : diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

200072981

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE EN REGIE 907 SPIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-911 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	1 675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-911 : Réceptions	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-911 : Remboursements de frais	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6371-911 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-911 : Autres taxes et redevances	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 700,00 €	18 875,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 475,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-911 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 475,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-911 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	10 938,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	10 938,15 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	23 138,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	23 138,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-911 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70121-911 : Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
R-70128-911 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	3 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 313,15 €	38 513,15 €	5 600,00 €	3 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-911 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	14 012,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	14 012,23 €	0,00 €	0,00 €
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	23 138,15 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	23 138,15 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	37 150,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 150,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 150,38 €	14 012,23 €	23 138,15 €	0,00 €

Total Général	-24 938,15 €	-24 938,15 €
----------------------	---------------------	---------------------

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau Potable en régie n°907, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

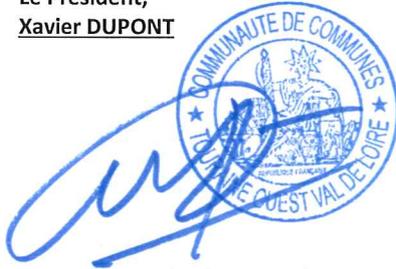
Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_139 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY
M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER
Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_139 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement en régie,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_079 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_098 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Régie de l'exercice 2019,

Décision modificative n°2 : En préambule, la diminution et l'augmentation de crédits similaires ou très proches sur un même compte sont consécutifs à la répartition, à parts égales sur chacune des 15 communes (augmentation), de montants inscrits au budget primitif sur un service général temporaire devenu caduc (diminution). Par ailleurs, cette DM est votée en sous-équilibre de 121 454 € pour compenser la DM n° 1 votée en sur équilibre de 121 454 €.

Section de fonctionnement – Dépenses : Comptes 614 et 022 : réserves diminuées. Compte 61528 : suivi agronomique de l'épandage des boues prévu en partie initialement en investissement. Compte 6161 : assurance dommage aux biens. Comptes 6228 et 6287 : charges de personnel reclassées et réajustées (notamment au vu du coût du personnel technique communiqué par les communes) sur les comptes 6215 et 6218. Compte 023 : diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Compte 66111 : ajustement à la baisse des intérêts d'emprunts. Compte 66112 : Intérêts courus non échus 2019 (pas de contrepassation 2018 car réalisée par les communes). Compte 678 : diminution de 35 000 € de la provision pour le remboursement des impayés aux communes afin d'assurer l'équilibre du budget.

Section d'investissement – dépenses : Comptes 020 et 216 : réserves. Comptes 1641 et 1678 : ajustement à la baisse du remboursement du capital des emprunts. Compte 2031 : schéma directeur pour Savigné : 15 000 € en 2019 et 35 000 € en 2020 - Ouverture d'une AP/CP. Comptes 21311, 21562, 2157, 2313 et 2317 (les 53 700 €) : suppression des crédits positionnés au BP sur le service général pour équilibrer le budget – Comptes 217562 (+14 320 €) et 2317-8003 (-10 000 €) : reclassement et ajustement des crédits pour travaux de prolongement de la durée de vie de la station d'épuration de Savigné. Compte 2317-8002 : ajustement des crédits pour le prolongement de la rue du 8 Mai et les jardins de la Tremblaie à Mazières.

Section d'investissement – recettes : Compte 021 : diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Compte 10222 : Fonds de Compensation de TVA non prévu au BP. Compte 13111 : subvention de l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur de Mazières. Compte 1641 : suppression d'un emprunt prévisionnel de 115 302 € positionné sur le service général, ajout d'emprunts prévisionnels de 8 788,91 € sur Lublé et de 41 007,27 € sur Mazières.

Compte 1687 en dépenses et recettes d'investissement : Afin de respecter le principe comptable de couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres, suppression des 300 000

€ d'avance remboursable versée par le budget général en début d'année dans l'attente d'arrêts de communes.

200072981 Code INSEE	CCTOVAL ASSAINISSEMENT EN REGIE 908 SPIC	DM n°2 2019
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-912 : Charges locatives et de copropriété	27 350,27 €	29 602,48 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-912 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	11 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-912 : Autres biens mobiliers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-912 : Maintenance	3 000,00 €	1 321,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-912 : Multirisques	0,00 €	7 586,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-912 : Divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-912 : Frais de télécommunications	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-912 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	7 619,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-912 : Remboursements de frais	57 475,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-912 : Autres	700,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	98 525,27 €	59 418,48 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-912 : Autre personnel extérieur	0,00 €	48 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	93 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129-912 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	366,00 €	266,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	366,00 €	266,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 498,30 €	13 405,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 498,30 €	13 405,50 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	221 516,12 €	182 680,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	221 516,12 €	182 680,71 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	14 500,00 €	14 335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	18 500,00 €	18 835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	12 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-912 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	29 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	12 510,00 €	29 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-912 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-912 : Autres charges exceptionnelles	50 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	54 000,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	416 915,69 €	416 915,69 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-912 : Dépenses imprévues (investissement)	2 488,37 €	12 797,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 488,37 €	12 797,90 €	0,00 €	0,00 €
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	221 516,12 €	182 680,71 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	221 516,12 €	182 680,71 €
R-10222-912 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 010,96 €

(1) y compris les restes à réaliser

200072981

CCTOVAL

Code INSEE

ASSAINISSEMENT EN REGIE 908 SPIC

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DU 24/09/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 010,96 €
R-13111-8001-912 : P 2019-2020 SCHEMA DIRECTEUR ASS. MAZIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 409,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 409,00 €
D-1641-912 : Emprunts en euros	27 491,43 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1678-912 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	6 557,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687-912 : Autres dettes	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	115 302,00 €	49 796,18 €
R-1687-912 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	334 049,12 €	1 500,00 €	415 302,00 €	49 796,18 €
D-2031-8004-912 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT CCTOVAL	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Frais d'études	1 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-912 : Bâtiments d'exploitation	54 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562-912 : Service d'assainissement	20 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-912 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	1 875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216-912 : Collections et oeuvres d'art	0,00 €	204 024,32 €	0,00 €	0,00 €
D-217532-912 : Réseaux d'assainissement	1 000,00 €	4 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217562-912 : Service d'assainissement	0,00 €	14 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	78 389,00 €	222 774,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-912 : Constructions	36 413,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-8002-912 : ASMAZ EXTENSION RESEAU EU MAZIERES	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-8003-912 : ASSAV TRAVAUX STEP SAVIGNE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-912 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	53 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 113,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	516 539,49 €	265 072,22 €	636 818,12 €	263 896,85 €
Total Général		-251 467,27 €		-372 921,27 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Régie n°908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_140 TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DEFICITS DES COMMUNES AUX BUDGETS M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MISE A JOUR

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_140 TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DEFICITS DES COMMUNES AUX BUDGETS M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau Potable en délégation,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76.

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et plus particulièrement son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2019-013 du 29 janvier 2019 relative à la signature de conventions de prestations de service entre les communes et la Communauté de communes pour l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'année 2019

VU la délibération n°2019-082 du 26 mars 2019, portant validation du transfert des excédents des budgets M49 Eau potable et assainissement

VU la délibération n°2019-100 du 30 avril 2019, portant modification du transfert des excédents des budgets M49 Eau Potable et assainissement pour la commune de Couesmes,

VU les délibérations des communes sur le transfert d'excédents et/ou déficit du budget M49 Eau Potable et /ou Assainissement,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est admis que les résultats excédentaires ou déficitaires soient transférés pour tout ou partie sous réserve de donner lieu à des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes.

Suite aux délibérations de la commune de Château-la-Vallière du 11 mars 2019 sur le transfert d'excédents du budget Eau Potable et du 29 juillet 2019 sur le transfert partiel de l'excédent du budget Assainissement, il convient de mettre à jour le tableau des transferts ci-dessous :

Communes/Résultats	Résultats d'exploitation transférés (678 ou 778)	Résultats d'investissement (1068) transférés	Compétences	Budgets TOVAL destinataires
Ambillou	50 103.19 €	6 621.71 €	Assainissement Délégation	906
Avrillé-les-Ponceaux	0 €	10 000 €	Assainissement Régie	908
Braye-sur-Maulne	748.30 €	0 €	Assainissement Régie	908
Brèches	3 166.41 €	21 949.83 €	Assainissement Régie	908
Channay-sur-Lathan	36 217,57 €	- 8 172.64 €	Assainissement Régie	908

Château-la-Vallière	32 215.41 €	0 €	Eau Affiché le 905 D2019-140-DE	905
Château-la-Vallière	77 902.22 €	0 €	Assainissement Délégation	906
Cléré-les-Pins	107 210.15 €	2 110.66 €	Assainissement Régie	908
Couesmes	0 €	5 000 €	Assainissement Régie	908
Courcelles-de-Touraine	33 516.27 €	4 033.43 €	Assainissement Régie	908
Hommes	49 132.10 €	146 324.69 €	Assainissement Régie	908
Lublé	4 865.01 €	- 3 698.77 €	Assainissement Régie	908
Marcilly-sur-Mauvine	0 €	10 000 €	Assainissement Régie	908
Mazières-de-Touraine	52 296.59 €	- 10 710.37 €	Assainissement Régie	908
Rillé	312.77 €	6 164.33 €	Assainissement Régie	908
Savigné-sur-Lathan	50 058.54 €	62 645.76 €	Assainissement Régie	908
Saint-Laurent-de-Lin	6 411.57 €	5 000 €	Assainissement Régie	908
Souigné	20 858.38 €	2 441.39 €	Eau Potable Délégation	905
Souigné	- 7125.55 €	417.32 €	Assainissement Délégation	906
Villiers-au-Bouin	0 €	7 500 €	Assainissement Régie	908

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la mise à jour du transfert des excédents et/ou des déficits précités entre les communes et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_141 FINANCES- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » (PEEJ) N° 903 ET INTEGRATION AU BUDGET GENERAL DE LA CCTOVAL N° 900.

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_141 FINANCES- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » (PEEJ) N° 903 ET INTEGRATION AU BUDGET GENERAL DE LA CCTOVAL N° 900.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des Collectivité Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M14,

EXPOSE DES MOTIFS

À ce jour la Communauté de communes dispose de 9 budgets. 7 budgets sont issus de la fusion de l'ex-Communauté de Commune du Pays de Bourgueil et de l'ex-Communauté de Communes Touraine Nord Ouest suite à leur dissolution par arrêté préfectoral au 31/12/2016 et création de la nouvelle Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} Janvier 2017.

Deux nouveaux budgets ont été créés au 1^e Janvier 2019 pour l'extension de la compétence « Eau et Assainissement » en régie à l'ensemble du territoire de la CCTOVAL.

Pour simplifier le fonctionnement, il convient de prononcer la clôture du budget n° 903 au 31 décembre 2019. Celui-ci n'ayant pas de particularité fiscale, son maintien en budget annexe n'est pas une obligation.

Le certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des Établissements a enregistré l'activité du budget 903 sous le n° de SIREN 200 072 981, en date du 1^{er} Janvier 2017.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats du budget annexe n°903 seront transférés au budget général n°900 et l'actif et le passif du budget n°903 réintégré à l'actif et au passif du budget n°900.

L'intégration du budget « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » (PEEJ) n°903 au budget général de la CCTOVAL n°900 aura une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2020.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE** la clôture du Budget annexe n°903 « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » (PEEJ) au 31 décembre 2019,
- TRANSFERT** les résultats du budget n°903 au budget Général n°900,
- VALIDE** la réintégration de l'actif et du passif du budget n°903 (PEEJ) au Budget Général n°900 de la CCTOVAL, sachant que ces opérations sont effectuées par le comptable assignataire,
- DIT** que la prise d'effet de l'intégration du budget 903 au budget 900 sera valide à compter du 1^{er} Janvier 2020 et donc
- AUTORISE** l'émission des titres et mandats dès le 1^{er} janvier 2020 concernant la compétence, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le budget n°900.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_142 FINANCES – EXONERATION DE LA TEOM 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_142 FINANCES – EXONERATION DE LA TEOM 2020

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et notamment son article 3,

VU la délibération n°D2017-155 du 26 septembre 2017, portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2020 :

- La société CHAVIGNY SAS - Ambimat – route de Pernay - 37340 Ambillou - Parcelle : ZV 57
- La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2020, des établissements suivants :

- o La société CHAVIGNY SAS - Ambimat – route de Pernay - 37340 Ambillou - Parcelle : ZV 57
- o La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- o La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- o La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_143 RH- ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER- ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES- ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_143 RH- ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

VU la Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité pour tous les services,

AUTORISE la conclusion dès la rentrée scolaire 2019-2020 et suivantes, d'un maximum de trois contrats d'apprentissage, par année scolaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel concerné, au chapitre et article en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place des contrats d'apprentissage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_144 RH — COMPLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DEJA EXISTANT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD- SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER- ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES- ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGI, M. Jean BEGO DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_144 RH — COMPLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DEJA EXISTANT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la création d'un poste d'Ingénieur Territorial, conformément à la délibération n°D2018-155 en date du 27 novembre 2018, il convient de compléter la délibération n°2015-048 du régime indemnitaire déjà existant pour l'ouvrir au grade d'Ingénieur Territorial de la filière technique :

CHAPITRE VI**Prime de service et de rendement (PSR)**

Article 15 bis : Les fonctionnaires de la filière technique peuvent percevoir une prime de service et de rendement sur la base du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, et depuis le 17 décembre 2009 pour le nouveau fondement juridique. Sachant que cette prime compte tenu de la fusion des corps de référence par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 est applicable à compter du 1^{er} octobre 2012 au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

Le montant individuel maximum ne peut excéder le double du taux moyen.

Cadres d'emplois	Grade	Montant de base annuel Réglementaire F.P.Etat <i>(Mise à four du 01/09/2018)</i>	Critères de modulation de l'assemblée délibérante
Ingénieur territorial Cat A	Ingénieur	1 659,00€	68% du taux de base 1128.12 €

La PSR se cumule avec L'ISS.

Article 16 bis : Les critères de modulations retenus pour l'enveloppe des 68% sont :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Force de proposition
- Organisation et gestion du service
- Savoir-être
-

CHAPITRE VII

Indemnités spécifiques de service (ISS)

Article 18 bis : Les fonctionnaires de la filière technique peuvent percevoir une indemnité spécifique de service sur la base du décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié par le décret du 30/08/2018 n°2018-762, sachant que cette indemnité est applicable au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

Cadres d'emplois	Grade	Taux de base en euros Maxi (au 10/04/2011) F.P.E.	Coefficient par grade	Coefficient de modulation	Taux de base voté
Ingénieur territorial Cat A	<i>Ingénieur à Partir du 6ème échelon</i>	361.90 E	33	Minimum : 0.85 Maximum : 1.15	246.09 €
Ingénieur territorial Cat A	<i>Ingénieur du 1er au 5ème échelon inclus</i>	361.90 €	28	Minimum : 0.85 Maximum : 1.15	246.09 €

Affecté d'un coefficient de modulation individuel obligatoire fixé par arrêté, avec un coefficient maximum de 1,15 et un minimum de 0.85.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR) aux agents relevant du grade d'Ingénieur Territorial, selon les modalités ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de base annuel Réglementaire F.P.Etat <i>(Mise à four du 01/09/2018)</i>	Critères de modulation de l'assemblée délibérante
Ingénieur territorial Cat A	Ingénieur	1 659,00€	<i>68% du taux de base</i> 1128.12 €

APPROUVE l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) aux agents relevant du grade d'Ingénieur Territorial, selon les modalités ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Taux de base en euros Maxi (au 10/04/2011) F.P.E.	Coefficient par grade	Coefficient de modulation	Taux de base voté
Ingénieur territorial Cat A	<i>Ingénieur à partir du 6ème échelon</i>	361.90 €	33	Minimum : 0.85 Maximum : 1.15	246.09 €
Ingénieur territorial Cat A	<i>Ingénieur du 1er au 5ème échelon inclus</i>	361.90 €	28	Minimum : 0.85 Maximum : 1.15	246.09 €

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la PSR et de l'ISS dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019
27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_145 RH — CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN DE DROIT PRIVE CONCERNANT LE SPIC EAU ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD- SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER- ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES- ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ
Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY
M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER
Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECCO DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_145 RH — CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN DE DROIT PRIVE CONCERNANT LE SPIC EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle que par délibérations en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a créé deux régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'alimentation en eau potable et assainissement.

Il convient de rappeler que les régies obéissent à des règles spécifiques notamment en matière de personnel et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions de droit privé régis par les dispositions du Code du Travail Art. 1211-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément au 5° de l'article R 2221-72, le conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel »,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

VU la convention collective des entreprises des services eau et assainissement n° IDCC :2147

CONSIDERANT que les besoins du service « Eau et Assainissement » nécessitent la création d'un Contrat à Durée Déterminée de projet de technicien, que les missions de cet emploi correspondent au Groupe 4 de la convention collective sus visée, laquelle cadre aussi les éléments de rémunération,

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création d'un emploi de droit privé de Technicien à temps complet, en CDD de projet, à partir du 1^{er}/10/19
- INSCRIT** aux budgets les crédits correspondants à partir du 1^{er}/10/19,
- AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT





D2019_146 RH - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_146 RH - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre du risque santé, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 -2 ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le **risque santé**, (risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité),

ADOPTE les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents – risque SANTE – par la voie de la labellisation ci-dessus énoncé.

FIXE le niveau de participation à 4 € brut mensuel par agent, non proratisé au temps de travail,

RETIENT comme modalité le versement direct aux agents, sur le bulletin de salaire, après que ceux-ci aient fournis au service des ressources humaines une attestation annuelle prouvant leur adhésion à une mutuelle labellisée.

PRECISE que les agents non titulaires de la collectivité peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale continue de 6 mois.

INSCRIT au budget les crédits correspondant pour l'année 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



STANDARDIZATION OF FOOD
1934
U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D. C.

D2019_147 RH - SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE SURVEILLANT(E) SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

CONTRACTUEL

D2019_147 RH - SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI DE SURVEILLANT(E) SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment ses articles n° 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et son article n°18,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du service transport scolaire nécessitent la création d'un emploi à 7.92/35h en remplacement d'un existant à 6.27/35^{ème},

CONSIDERANT l'obligation de supprimer un emploi pour le recréer lorsque la modification du temps de travail diffère de 10% en plus ou en moins,

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME un emploi contractuel de surveillant(e) de transport scolaire de 6.27/35^{ème} à compter du 31 août 2019,

CRÉE un emploi contractuel de surveillant(e) de transport scolaire de 7.92/35^{ème} à compter de septembre 2019,

PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_148 RH - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET CONTRACTUELS ET TITULAIRES – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean-Benoît FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_148 RH - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET CONTRACTUELS ET TITULAIRES – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment ses articles n° 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et son article n°18,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président informe l'Assemblée qu'afin de garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers concernant les transports scolaires, certains trajets ont dû être modifiés, entraînant de ce fait des changements d'horaires pour certains personnels du service de surveillance des transports scolaires.

Le Président propose à l'Assemblée de valider les horaires d'après le tableau ci-dessous et de porter la durée du temps de travail des emplois à temps non complet pour le service de transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et les suivantes à :

LISTE AGENTS CCTOVAL ANNEE SCOLAIRE

NOM PRENOM	CIRCUIT	2019/2020	CDD OU CDI
AGENT 1	SO3-4 a2, r1	4,96/35è	CDD
AGENT 2	NO1-2 a2, r1	8,27/35è	CDD
AGENT 3	NO1-10 a2, NO1-16 r1	6,05/35è	CDD
AGENT 4	NO2-1 a1, a2, a3, r1	15,24/35è	Titulaire
AGENT 5	NO2-6 a1,a2,r1 r2	8,82/35è	CDI
AGENT 6	Surveillance Collège Langeais	15,62/35è	CDI
AGENT 7	NO 1-4 a2, r1	5,51/35è	CDI
AGENT 8	Surveillance Collège Bourgueil	7,92/35è	CDD
AGENT 11	NO1-15 a1,a2	13,80/35è	CDD
AGENT 12	NO 2-2a1, a2,r1	10,49/35è	CDI
AGENT 13	NO 1-12 RPI Coteaux sur Loire	9,92/35è	CDD
AGENT 14	NO2-5a1 + surveillance St Joseph	3,58/35è	CDD

AGENT 15	NO2-7a2, NO2-8 r1 RPI Channay-Rillé-Courecles	9,36/35è	
AGENT 16	SO1-19 a2,r1	4,96/35è	CDD
AGENT 17	NO 2-3a1, a2, r1,r2	14,88/35è	CDI
AGENT 18	NO 1-5 a2,r1	7,72/35è	CDD
AGENT 19	Surveillance Collège Langeais	15,62/35è	CDI
AGENT 20	NO 1-1 a2, r1	6,62/35è	CDI
AGENT 21	NO 2-4 a1,r1 + a2,r2	10,75/35è	CDD
AGENT 23	NO 1-7a2,r1	7,72/35è	CDD
AGENT 24	NO1-6 a2,r1	7,72/35è	CDD

AGENTS MIS A DISPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

AGENT 9	Communes de Hommes	Mise à dispo RPI ACGH	3.31/35è
AGENT 10	Communes de Côtéaux sur Loire	Mise à dispo RPI	1.28/35è
AGENT 22	Communes de Côtéaux sur Loire	Mise à dispo RPI	1.68/35è

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ la proposition du Président, portant modification de la durée du temps de travail des emplois à temps non-complet contractuels et titulaires pour le service de surveillance du transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et les suivantes.

AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019
 27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_149 RH – RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIES PERISCOLAIRES DU POLE PEEJ 2019/2020

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON-SORTI
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_149 RH – RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIES PERISCOLAIRES DU POLE PEEJ 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de pouvoir procéder au recrutement du personnel qui viendra compléter l'équipe des agents permanents du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), le Conseil communautaire doit valider le nombre maximum d'heures de recrutement qui pourraient être effectuées durant la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020**.

Monsieur Xavier DUPONT rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activités.

Il sera proposé à l'Assemblée le recrutement d'animateurs pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs et garderies périscolaires organisés par la CCTOVAL. Il s'agit d'un nombre d'heures qui prend en compte la capacité maximale. Les recrutements se feront ensuite en fonction du nombre d'enfants accueillis et des choix que feront les élus en fonction des besoins exprimés par les familles à travers les inscriptions.

Durant la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 le nombre maximal d'heures de recrutement est estimé à 25 000 heures.**

Accueil de loisirs : vacances scolaires

La rémunération des agents non titulaires saisonniers recrutés durant les vacances scolaires en qualité d'adjoint d'animation s'effectuera forfaitairement de la manière suivante :

Animateur non diplômé	7h + 0h50 supplémentaire par jour travaillé. Indice brut 348
Animateur diplômé, stagiaire ou équivalence	7h + 1h supplémentaire par jour travaillé. Indice brut 348
Directeur ou Directeur adjoint (diplômé, stagiaire, dérogation ou équivalence)	7h + 1h50 supplémentaire par jour travaillé. Indice brut 348

Une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut s'ajoutera règlementairement à la base forfaitaire.

Durant ces périodes, il pourra être également recrutés des agents pour effectuer exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera au temps réel travaillé à l'indice brut 348.

Une indemnité de congés payés, équivalente à 10% du traitement brut, viendra compléter cette somme.

Accueil de loisirs : nuitées

La rémunération du personnel du pôle PEEJ, concernant les nuitées réalisées lors des séjours accessoires, s'appliquera sur la base de trois heures payées au taux horaire de nuit de l'indice brut 348 si l'agent assure des fonctions de direction et sur la base de deux heures payées au taux horaire de nuit de l'indice brut 348 si l'agent assure des fonctions d'animation.

Mercredis et périscolaires :

Durant les semaines scolaires, la CCTOVAL pourra faire appel à des animateurs saisonniers ou à des agents pour effectuer exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera au temps réel travaillé à l'indice brut 348.

Une indemnité de congés payés, équivalente à 10% du traitement brut, viendra compléter cette somme.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Président à recruter les agents non titulaires nécessaires, sur les gardes énoncées ci-dessus,
- ACCEPTE** que la rémunération des agents non titulaires saisonniers, recrutés durant les vacances scolaires, s'effectue sur les bases forfaitaires détaillées dans le tableau ci-dessus à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut,
- ACCEPTE** que la rémunération des agents non titulaires qui travaillent aux accueils de loisirs et garderies périscolaires durant les semaines scolaires ainsi que ceux qui effectuent exclusivement des missions de transport, de ménage ou de restauration s'effectue au réel des heures effectuées, à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de congés payés s'élevant à 10% du traitement brut,
- AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux recrutements liés aux accueils de loisirs et garderies périscolaires pour la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020** (dont contrats de recrutement et avenants éventuels),
- ACCEPTE** le paiement des nuitées réalisées lors des séjours accessoires dans les conditions décrites ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non-titulaires seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019
27 SEP. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_150 RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD- SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER- ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES- ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_150 RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Suite aux différents mouvements de personnel de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, (nouveau service, reprises, mise à disposition...), il propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT.	NB DE POSTES EN 2019	NB D'AGENTS	NB HEURES HEBDO	POSTE POURVU EN ETP
FILIERE ADMINISTRATIF		31	27	898	29
Adjoint administratif	C	7	7	197	7
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	1	35	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	5	5	168	5
Attaché Principal	A	1	1	35	1
Attaché Territorial	A	10	9	288	10
Rédacteur	B	2	2	70	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	35	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	35	1
FILIERE TECHNIQUE		35	31	506,43	31
Adjoint technique	C	27	26	275,43	26
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	35	1
Agent de maitrise	C	1	1	35	1
Agent de maitrise principal	C	1	0	0	

Technicien	B	1			
Technicien ppal. 2 ^{ème} classe	B	1	0	28	
Technicien ppal. 1 ^{ère} classe	B				
Ingénieur Territorial	A	2	2	70	2
FILIERE ANIMATION		37	35	400,73	22,55
Agent d'animation contractuels	C	20	18	25000 H/Année scolaire	8,13
Adjoint d'animation	C	12	12	281,13	11
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3	84,6	2,42
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		4	4	140	4
Auxiliaire puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35	1
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	1
Auxiliaire de soins ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35	1
Agent spéc. ppal 1 ^{ère} classe écoles mat.	C	1	1	35	1
FILIERE SOCIAL		4	4	133	3,8
Assistant socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	A	1	1	35	1
Éducateur de Jeunes Enfants	A				
Éducateur EJE 1 ^{ère} classe	A	2	2	63	1,8
Éducateur EJE 2 ^{ème} classe	A	1	1	35	1
TOTAL Fonctionnaires et Contractuels Droit Public		111	101	2078,16	90,35
Droit Privé sous CODE DU TRAVAIL		4	4	129	3
Etudiant Stagiaire EJE	/	1	1	35	1
Contrats aidés	/	1	1	24	1
Apprentis	/	1	1	35	1
Techniciens DP	/	1	1	35	en cours
NOMBRE D'AGENTS SEPTEMBRE 2019		115	105	2207,16	93,35

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** le tableau des effectifs du personnel tel que présenté ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_151 AG - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_151 AG - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2018, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire sera transmis à chaque commune membre et mis à la disposition du public.

Annexe :

RAPPORT_ACTIVITE_2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_152 AG – STRATEGIE D’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CONTRAT DE RECIPROCITE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA CCTOVAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2018-138

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGE-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Éric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_152 AG – STRATEGIE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CONTRAT DE RECIPROCITE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA CCTOVAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2018-138

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a approuvé les termes du contrat de réciprocité entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la période 2018-2020 et autorisé le Président à signer le contrat et à entreprendre toute démarche relative à sa mise en œuvre.

Le contrat de réciprocité poursuit aujourd'hui l'action engagée et est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette nouvelle convention se substitue ainsi à la précédente.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du contrat portant son terme au 31 décembre 2021,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_153 MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D’UN ATELIER BLANC SUR LA ZA DE BENAIS RESTIGNE – NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE A LA SOCIETE BP EPUR

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_153 MARCHÉ PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN ATELIER BLANC SUR LA ZA DE BENAIS RESTIGNE – NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE A LA SOCIETE BP EPUR

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2015-001 du 03 Février 2015 prise par la Communauté de communes du Pays de Bourgueil, confiant la réalisation du lot 51 « Prétraitement des eaux » à la société BP EPUR,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose qu'il a été confié à la société BP EPUR la réalisation du lot 51 « Prétraitement des eaux » dans le cadre de la construction d'un abattoir sur la Zone d'Activités de Benais Restigné, en 2015.

La société BP EPUR, en liquidation judiciaire, n'a pas terminé les prestations issues du marché et la Communauté de communes a dû les confier à un autre prestataire afin que les locaux soient opérationnels.

La retenue de garantie, d'un montant de 8 013 €, n'est pas libérée à ce jour.

CONSIDERANT que les travaux non réalisés (pose d'un dégrilleur) ont été confiés à l'entreprise EL2D pour un montant de 24 878€ HT,

CONSIDERANT qu'une demande a été réalisée auprès du mandataire judiciaire, la SCP DOLLEY COLLET, domiciliée à Nantes, afin que cette somme ne soit pas inscrite à l'actif de la société BP EPUR,

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas restituer la retenue de garantie de la société BP EPUR au mandataire judiciaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'encaissement de cette recette au compte 2313 du Budget 902.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,

Xavier DUPONT



D2019_154 DEV ECO – PRET D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
	SUPPLEANT Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT-NE PREND PAS PART AU VOTE	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_154 DEV ECO – PRET D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINNE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019, ci-annexée, précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) en absorbant juridiquement l'association Initiative Touraine ainsi que l'élection du nouveau bureau. Les conventions et modalités restent inchangées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 27 juin 2019, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
SARL LE GROS ORMEAU Benoit BAROT	Restaurant	Cléré-les-Pins	7 000 €	910 €
TOTAL				910 €

Monsieur BAROT, Conseiller communautaire, intéressé à la question ne prend pas part au vote

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 33 – Contre : 1 – Abstention : 1) :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 910,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_155 DEV ECO - DOSSIERS AIDE DIRECTE TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_155 DEV ECO - DOSSIERS AIDE DIRECTE TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15/09/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2017-130 en date du 20/06/2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2018-168 en date du 27 novembre 2018 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement du dispositif d'aide directe aux entreprises,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose les demandes de subvention TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT.

CONSIDERANT la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 10 septembre 2019 et après examen des dossiers, les demandes d'aides suivantes ont recueilli un avis favorable :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
SARL CHAMPION – Julien CHAMPION	Traiteur et petite restauration	Langeais	Acquisition matériel professionnel	24 908,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
LES GOURMANDISES DE JEAN MARC – Jean Marc CHEVET	Pâtissier non sédentaire	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition matériel professionnel	4 136,40 €	4 136,40 €	30 %	1 240,90 €
LPLS EVENEMENTS – Loup BARRIER	Prestation événementielle (scénographie)	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition matériel professionnel	22 327,50 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SARL C.M.T. DUBOIS – Jérémie CARRÉ	Charpente couverture	Avrillé-les-Ponceaux	Acquisition matériel professionnel	15 611,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SARL LYRCA – Yann LAGADEC	Cabinet de recrutement	Langeais	Création site internet et supports communication	4 355,00 €	4 155,00 €	30 %	1 246,50 €
OPTIC'HOM – Bénédicte SISAVATH	Opticienne	Channay-sur-Lathan	Acquisition mobilier professionnel et enseigne pour une boutique à Savigné-sur-Lathan	12 000,00 €	10 129,00 €	30 %	3 000,00 €
							14 487,40 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_156 DEV ECO – VENTE D'UN ATELIER RELAIS SUR LA ZA BENAIS-RESTIGNE

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON -SORTI
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_156 DEV ECO – VENTE D'UN ATELIER RELAIS SUR LA ZA BENAIS-RESTIGNE

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

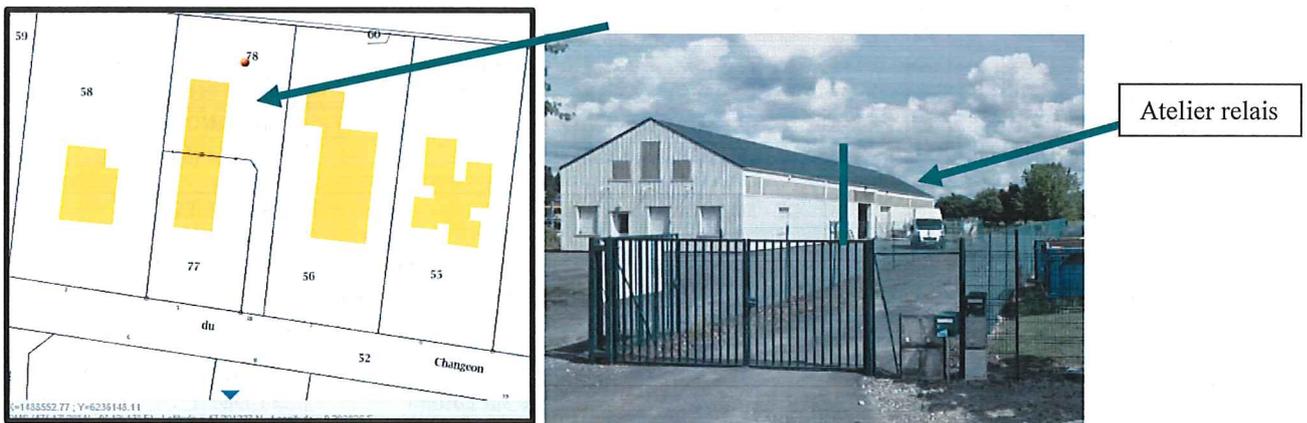
EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose la demande de Monsieur Lionel PETIT.

En 2008, Monsieur PETIT fonde la SARL AERAU SERVICES qui est spécialisée dans l'étude, la conception et la réalisation de systèmes d'aspiration, de ventilation et de dépoussiérage industriel. Intervenant sur tout le territoire français, le siège social de l'entreprise est situé à Benais (domicile du gérant). Fort de son développement et après avoir loué un bureau dans la zone de Benais Restigné pendant 3 ans, il souhaite aujourd'hui bénéficier d'un local plus vaste lui permettant de disposer d'un local unique (bureaux et espaces de stockage) et d'améliorer les conditions de travail.

Par courrier 11 juillet 2019, Monsieur PETIT a adressé une demande d'acquisition d'un atelier relais, situé dans la zone d'activité de Benais Restigné – 5 bis rue du changeon, dans la cadre de l'exploitation de sa société « AERAU SERVICES ». Ce projet d'acquisition sera porté par la SCI « Chanel Invest », qui est en cours de constitution et dont les actionnaires sont Monsieur Lionel PETIT et son épouse, Madame Chantal PETIT.

Construit en 2001, pour une offre locative, cet atelier relais d'une surface de 200 m² est érigé sur la parcelle ZK78 d'une superficie globale de 1 434 m². Le local, en bon état, est entièrement clos et est libre d'occupation depuis le 21 mai 2019.



Il est précisé qu'une première demande d'acquisition avait été formulée par Monsieur PETIT en septembre 2017. Un litige avec le locataire de l'atelier relais avait empêché la transaction. Une estimation des Domaines préconise un prix de vente de 46 800 euros HT. L'atelier relais est attendant à un second atelier qui a été vendu en mars 2018 à 45 000,00 euros. Aussi, il est proposé de vendre cet atelier relais au même prix de 45 000,00 euros HT.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D2019_157 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DOSSIER AIDE IMMOBILIER

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souvigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_157 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DOSSIER AIDE IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communautés de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Château de Rochecotte souhaite faire une demande de subvention d'aide à l'immobilier.

Le Château de Rochecotte est un hôtel 4 étoiles qui dispose de 37 chambres. Sa clientèle est nationale et internationale. Cet établissement situé à Coteaux-sur-Loire est géré en famille depuis 1986. Idéalement situé, dans un espace naturel préservé, il surplombe la vallée de la Loire et se trouve à l'entrée de l'appellation viticole AOC Bourgueil et en lisière d'un vaste domaine forestier. Il a obtenu le label « Qualité Tourisme ». A ce jour, l'établissement emploie 20 salariés et une dizaine de saisonniers. Des travaux de rénovation sont entrepris chaque année afin de maintenir la haute qualité des services proposés.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame BROSSET souhaite agrandir l'établissement actuel avec la construction d'un bâtiment hôtelier d'une surface de 2 112 m² environ par la SAS « Dino de Rochecotte » sur le terrain acquis et contiguë au Château. Ce projet permettrait la création de 29 chambres de standing supplémentaires (dont 3 suites), l'installation d'une salle « petit-déjeuner » et d'une salle de séminaire modulable et entièrement équipée ainsi que la création d'un Spa Prestige (550 m²), le tout dans un style néo-classique et végétalisé, raccordé au Château par un tunnel de verre. Le cumul des deux établissements permettrait d'offrir un complexe de 66 chambres avec une offre diversifiée (restaurant gastronomique, petite restauration, bar-lounge, séminaires, spa, vente de produits cosmétiques...) pouvant drainer une large clientèle sur toute l'année (tourisme individuel et de groupe, tourisms d'affaires mais aussi de loisirs, bien-être et évènementiels). Le spa prestige aura du personnel formé dans les plus grands établissements et sera aménagé autour d'un bassin aquatique pour apporter une « expérience sensorielle » sur le thème de la forêt.

Les propriétaires visent l'excellence pour ce domaine avec le classement 5 étoiles et un nouveau positionnement sur le « bien-être » afin de faire de ce Château prestigieux une destination de tourisme durable.

Ce projet permettra la création d'une dizaine d'emplois permanents.

Les travaux doivent débuter courant du dernier trimestre 2019 pour une mise en service en 2021.

Ce projet ambitieux représente un coût global estimé de 7 306 000,00 € HT. Les frais d'acquisition foncière et l'enseigne « Dino de Rochecotte » pour un investissement global d'environ 6 221 000,00 € HT (dont 6 106 262,00 € pour la partie travaux). Sur l'ensemble de ce programme d'investissement, les investissements éligibles aux dispositifs d'aides s'élèvent à 4 558 000,00 €. Les travaux d'agencements intérieurs seront supportés par une nouvelle entité juridique (en cours de création) : la « SAS Hôtel & Spa Dino de Rochecotte », pour un montant global d'environ 1 085 000,00 € HT. Le programme d'investissement sera financé par des fonds propres (600 000 €) et des concours bancaires (6 106 000,00 €). Pour équilibrer le plan de financement, des subventions seront sollicités.

Le chiffre d'affaires estimé en 1^{ère} année de lancement est de 1 390 000,00 € et le bénéfice de 109 578,00 €. La capacité d'autofinancement estimative serait de 219 970,00 €, ce qui permettrait de couvrir les échéances annuelles d'emprunts.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite soutenir ce projet structurant pour le territoire, valorisant en terme de création d'emplois et de patrimoine préservé.

Ce projet est éligible à l'aide à l'immobilier portée par la région Centre-Val de Loire, qui est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil, sous l'autorité de la Direction régionale du Tourisme.

Aussi, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mobiliser l'aide à l'immobilier à hauteur de 15 000,00 euros à laquelle s'ajoute l'intervention de la Région Centre-Val de Loire (150 000,00 €, sous réserve de l'accord de leur instance délibérative en octobre prochain).

Il est rappelé que le versement de subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention bipartite entre l'entreprise et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire laquelle stipule les modalités de versement et les conditions suspensives.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000,00 € à la « SAS Dino de Rochecotte » au titre du dispositif d'aide à l'immobilier,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

27 SEP. 2019

27 SEP. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019-158 TRANSPORT SCOLAIRE- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNAS, M. Jean BECQ DE FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désigné pour remplir cette fonction.

D2019-158 TRANSPORT SCOLAIRE- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-04-25-22 relative à la participation financière de la CCTOVAL aux frais des transports publics,

VU la délibération n°2017-09-26-20 relative à la modification des statuts de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des inscriptions au service Transports scolaires pour la rentrée 2018-2019, une famille a payé deux fois les frais de dossier de son enfant inscrit au service de Transports scolaires pour le collège.

La famille avait payé une première fois le 11 juillet 2018 par chèque lors de l'inscription de son enfant collégien au service des transports scolaires auprès de la CCTOVAL. Puis, lors de l'inscription en ligne sur la plateforme REMI pour son deuxième enfant lycéen, la famille a été obligé de payer la somme de 50,00 euros, correspondant aux frais de dossier du collégien et du lycéen, par paiement en ligne (1^{er} août 2018), afin de ne pas bloquer la validation de l'inscription du lycéen au service de transports scolaires.

Afin de pouvoir rembourser la famille en question, il est nécessaire de délibérer en conséquence.

CONSIDERANT que la CCTOVAL a encaissé le chèque d'un montant de 25,00 euros,

CONSIDERANT que la famille a payé deux fois le montant de 25,00 euros correspondant aux frais de dossier (une première fois par chèque à la CCTOVAL, puis une seconde fois par paiement en ligne auprès de la Région Centre Val de Loire),

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le remboursement des frais de dossier à la famille GAUDIN pour le service de Transports scolaires,
- PRECISE** que les crédits seront inscrits en conséquence au BP 2019,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 037-200072981-20190924-D2019_158-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **27 SEP. 2019**
Publié ou notifié le : **27 SEP. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_159 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT « STRUCTURER LES CIRCUITS-COURTS A GRANDE ECHELLE EN INDRE ET LOIRE »

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel communautaire – 2 rue des Sablons - 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI-ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI-ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES - ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT- ABSENTE	Langeais	
Braye sur Maulne	Bernard de BAUDREUIL-ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER - ABSENTE
SUPPLEANT	Jean Pierre MOIZARD-SUPPLEANT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Brèches	Gérard VIGNAS-ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO-ABSENTE	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU -
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER-ABSENTE	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES-ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON-ABSENTE
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE-ABSENT	Souigné	Delphine AUNEAU-ABSENTE
Coteaux sur Loire	François AUGÉ-ABSENT	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU- ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Marylène CHARLOT donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Isabelle MÉLO pouvoir à M. Hubert HARDY

M. Jean Marie CARLES donne pouvoir à M. Patrick JARRY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

Mme Solange CRESSON donne pouvoir à M. Eric OGER

Mme Delphine AUNEAU donne pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Absents excusés

Mme Laurence MOLESINI, M. Cyril MOLESINI, M. Bernard DE BAUDREUIL, M. Gérard VIGNON, M. Jean-Philippe FOUQUIERES, Mme Marie Noëlle DAUENDORFFER, M. Nicolas VEAUUVY, M. Jean DUFRESNE, M. Pierre LEYROLLES, Mme Elisabeth AUGER, M. Francisco REISINHO, M. Dominique LOGEAY, M. François AUGÉ, Mme Martine NAVEAU.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Magali L'HERMITE est désignée pour remplir cette fonction.

D2019_159 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT « STRUCTURER LES CIRCUITS-COURTS A GRANDE ECHELLE EN INDRE ET LOIRE »

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du Développement rural et des énergies

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON rappelle le contexte : En octobre 2018 la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire a présenté, auprès de France Agrimer, sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2018 « structuration des filières agricoles et agroalimentaires », sur le projet « structurer les circuits-courts à grande échelle en Indre-et-Loire ». Elle a été reconnue éligible au dispositif en mars 2019.

La présente convention s'inscrit dans la continuité du concours financier de France Agrimer. Les bénéficiaires en sont la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, chef de file, et les partenaires signataires de cette convention.

Le projet « structurer les circuits courts à grande échelle en Indre et Loire », a pour objectif de mûrir la réflexion sur la mise en relation entre apporteurs et preneurs, la formalisation de la contractualisation et la gouvernance. Il s'agit également d'identifier les investissements nécessaires, notamment ceux portant sur le déploiement de circuits logistiques.

Une première étude a permis d'éclairer les conduites à tenir sur les outils de transformation des produits agricoles et la logistique, pour les acheminer vers les consommateurs.

Cette étude n'est cependant pas suffisante pour lancer ce projet dans sa globalité. C'est pourquoi la convention AMI a été sollicitée pour consolider la dynamique et lever ensemble des freins au déploiement, à l'échelle de l'Indre-et-Loire, des circuits courts.

Cette convention a ainsi pour objectif :

- D'informer les partenaires du cadre de la convention AMI 2018 « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires ».
- De clarifier le rôle des différents intervenants en vue de favoriser la fluidité et la coordination des initiatives de chacun
- De clarifier le plan d'action de la démarche
- De préciser les instances de pilotage du projet

Cette convention, dotée de 50 000 € de subventions pour un montant de dépenses maximum de 100 000 €, est destinée au chef de file du projet, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, et les partenaires du consortium.

- 25 000 € de subventions sont fléchés sur le salaire du coordinateur à concurrence de 50 000 € de dépenses. La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, employeur du coordinateur est le bénéficiaire de cette subvention.
- 25 000 € de subventions sont identifiés pour permettre des prestations d'études et de conseils juridiques préalables pour cadrer, notamment, la relation entre les apporteurs et preneurs (formalisation de la

contractualisation notamment). L'ensemble des partenaires signataires de la présente convention présente convention per SLOW
bénéficiaire de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 037-200072981-20190924-D2019_159-DE

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a également souhaité développer, à travers la création d'une association, la mise en relation des acteurs du secteur alimentaire : collectivités gérant une cantine, restaurateurs et agriculteurs. Ce partenariat repose sur deux principes fondamentaux : qualité des produits vendus et achat à un juste prix permettant aux agriculteurs de vivre correctement de leur activité.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec les partenaires du projet « structurer les circuits-courts à grande échelle en Indre-et-Loire », ci-jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Annexe :

CONVENTION_PARTENARIAT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2019
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 24 septembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

